



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à **Vendredi**, le **30e** jour de **Juin** courant, des Soumissions cachetées, adressées au soussigné, et endossées "Soumission pour Appareil de Chauffage, Montréal, P.Q.," pour peser et compléter un

APPAREIL DE CHAUFFAGE

dans la Bâtisse du Revenu de l'Intérieur, Montréal, P.Q., suivant les plans et devis que l'on peut voir en s'adressant au bureau de A. Raza, Ecr., architecte, Montréal, P.Q., ainsi qu'au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, le et après **Jendredi**, le **30e** jour de **Juin** courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leur soumission en considération que si elle est faite sur les formules fournies par ce Ministère, et signée de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, }
Ottawa, 22 Juin 1882. }



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau jusqu'à **vendredi**, le **7me** jour de **Juillet** prochain, des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour Quai à Phillipsburg," pour la construction d'un

Q U A I .

Phillipsburg,

Comté de Missisquoi, P.Q., d'après le plan et le devis que l'on pourra voir, à commencer de **Jendredi**, le **15me** jour de **Juin** courant, en s'adressant à C. R. Cheeseman, Maître, Phillipsburg, de qui l'on pourra se procurer des formules de soumission.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leur soumission en considération qu'en autant qu'elles seront faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, que les blancs en seront convenablement remplis et qu'elles seront signées par les soumissionnaires eux-mêmes.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics }
OTTAWA, 12 Juin 1882. }



HAVRE DE TORONTO.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

ON RECEVRA à ce Bureau, jusqu'à **VENDREDI**, le **7me** jour de **Juillet** prochain, inclusive-ment, des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour Travaux au Havre de Toronto," pour l'exécution de certains

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DANS LE HAVRE DE TORONTO,

d'après les plans et les devis descriptifs que l'on peut voir au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, et au bureau du Maître du Havre, Toronto, à commencer de **Lundi**, le **19e** jour de **Juin** courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leur soumission en considération qu'en autant qu'elles seront faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, que les blancs en seront convenablement remplis et qu'elles seront signées par les soumissionnaires eux-mêmes.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics }
OTTAWA, 12 Juin 1882. }

EN GROS, DEMI-GROS et EN DETAIL.

DUPUIS FRERES

Importateurs de Marchandises Sèches

COIN DES RUES STE. CATHERINE ET ST. ANDRÉ.

MM. DUPUIS FRÈRES ne craignent pas de dire que les marchands de la campagne auront plus d'avantage à acheter chez eux que partout ailleurs. D'abord ils vendront à meilleur marché que les autres marchands de gros, et voici ce qui leur en donne les moyens :

1° Ils importent eux-mêmes leurs marchandises qu'un des associés de la maison va choisir deux fois par année sur les principaux marchés d'Europe et des États-Unis.

2° Ils n'ont pas les fortes dépenses de loyer, etc., qu'ont les autres importateurs.

3° Ils font le commerce de détail en même temps que le commerce de gros, ce qui est pour eux une source de profits que n'ont pas les autres importateurs.

4° Ils ne manquent jamais de s'emparer des fonds de banqueroute de quelque importance, ce qui les met à même de donner des *Job lots* capables de rencontrer les besoins de tous les acheteurs, voilà comment il se fait qu'ils puissent vendre à meilleur marché que les autres importateurs.

Ils offrent, de plus, les avantages suivants : Ils séparent les pièces et les douzaines sans charges extra. Leurs termes sont faciles et donnent pour du comptant plus d'escompte que les autres marchands de gros.

Enfin, les marchands de la campagne pourront, chez eux, compléter le soir un achat commencé dans la journée et sauver par ce moyen un temps quelquefois précieux.

NOUS CONSEILLONS VIVEMENT A MESSIEURS LES

Marchands de la Campagne

DE LIRE ATTENTIVEMENT LES AVANTAGES QU'OFFRENT

MM. DUPUIS FRERES.